

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO

Site inspecté : Usine de GARDANNE Date de l'inspection: 14/05/2014

Constat de l'Inspecteur :

Thématique : plan de modernisation des installations industrielles

a - le dossier individuel du bac 901 (fioul lourd) est incomplet ; il ne comporte aucune information sur l'historique des interventions notamment

b - le bac 902 ne dispose pas d'un dossier de suivi individuel

c - la température limite de température de réchauffage du bac 901 n'est pas consignée dans le dossier de suivi individuel

Ecart aux dispositions des articles 18 et 29 de l'AM du 03/10/2010, relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des ICPE

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Resp. HSE

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

a - Nous avons rassemblé toutes les archives, nous n'avons pas d'éléments supplémentaires à apporter au dossier du bac 901

b - Nous avons rassemblé toutes les archives du bac 902. A priori nous n'avons pas un dossier complet. Nous sommes définitivement sur la qualité de ce dossier pour le 30/12/14. Il faut préciser que ce bac est destiné à être mis à l'arrêt.

c - La consigne de température a été ajoutée au dossier du bac 901

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non **Commentaires** : Engagement de l'exploitant (Commer des 6 mai 2015)

de maintenir les bacs 901 et 902 nettoyés, dégazés et dégraissés - Le Bac 901 n'a pas d'arrêt - En cas de rétroaction future du bac 902, les dispositions de l'inspection le : 10/12/2015 l'AM du 3/10/2010 doivent être appliquées -

 Fiche soldée le : 27.07.2016

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO

Site inspecté : Usine de GARDANNE

Date de l'inspection: 14/05/2014

Constat de l'Inspecteur :

Thématique : plan de modernisation des installations industrielles

Les cuvettes et massifs des réservoirs 901 et 902, bien que soumis à une surveillance au titre du plan de modernisation des installations industrielles, n'ont pas fait l'objet d'un état initial et d'un programme d'inspection

INSPECTION

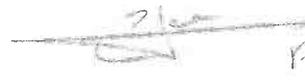
Ecart aux dispositions de l'article 5 de l'AM du 04/10/2010, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
 Resp HSE

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

A ce jour, nous n'avons pas statué sur le devenir des bacs 901/902. Cela sera fait pour le 31/12/14.

S'il est décidé d'arrêter les bacs, le plan de surveillance n'aura pas lieu d'être.

S'il est décidé de garder un ou les bacs : l'état initial sera réalisé dans les 3 mois suivant la décision prise. L'état initial sera donc réalisé pour le 30/03/15. La mise en conformité sera réalisée en fonction des résultats de l'expertise et suivant un échéancier qui sera communiqué trois mois après réalisation de l'expertise.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

voir Ecart n° 1 - En cas de remplissage du Bac 902, les dispositions de l'AM du 4/10/2010 doivent être appliquées.

L'Inspection le : 10/12/2015

 Fiche soldée le : 27/03/2016

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO

Site inspecté : Usine de GARDANNE

Date de l'inspection: 14/05/2014

Constat de l'Inspecteur :

Thématique : plan de modernisation des installations industrielles

Les tuyauteries d'alimentation et de soutirage des bacs de fioul 901 et 902, bien que soumises à une surveillance au titre du plan de modernisation des installations industrielles (DN > 100 et phrase de risque R45 du fioul lourd), n'ont pas fait l'objet d'un état initial et d'un programme d'inspection

INSPECTION

Ecart aux dispositions de l'article 6 de l'AM du 04/10/2010, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
 Resp HSE

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'état initial et le programme d'inspection seront réalisés en fonction des décisions prises quant à l'emploi de fioul.

Dans la mesure où nous conserverons l'emploi de fioul, l'état initial sera réalisé pour le 31 Mars 2015 et le programme d'inspection sera en place pour le 30 Juin 2015

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

voir écart n° 2

DREAL

L'inspection le : 10/12/2015

 Fiche soldée le : 27/07/2015

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO

Site inspecté : Usine de GARDANNE Date de l'inspection: 14/05/2014

Constat de l'Inspecteur :

Thématique : Stratégie de lutte contre l'incendie

La stratégie de lutte contre l'incendie de l'établissement n'a pas été formalisée dans un plan de défense incendie d'inspection comprenant :

- l'identification des scénarios de référence, telle que prévue à l'article 43.1 de l'AM du 03/10/2010
- les procédures organisationnelles associées à la stratégie de lutte contre l'incendie.
- les démonstrations de la disponibilité et de l'adéquation des moyens de lutte contre l'incendie vis-à-vis de la stratégie définie, demandées à l'article 43-2-3 et au deuxième alinéa de l'article 43-3-1 de l'AM du 03/10/2010.

Ecart aux dispositions des articles 43.1, 43.2 et 43.3 de l'AM du 03/10/2010, relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des ICPE

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

 Resp HSE

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Les scénarios ont été identifiés et actualisés dans notre DDAE déposée en préfecture le 14 Mai 2014. Les scénarios sont en cours de retranscription dans notre Plan de Intervention d'Urgence.
- Procédures organisationnelles : comme cité plus haut, nous disposons d'un Plan de Intervention d'Urgence. Ce plan est en relation avec les exigences de la norme ISO 14001, paragraphe 4.4.7 Préparation et réponse aux situations d'urgence, pour laquelle nous sommes certifiés et régulièrement audités.
- Suite au dépôt du DDAE, nous nous sommes engagé à réaliser un exercice avec les services de secours. Le scénario de l'exercice a été établi en concertation avec le groupement prévention/prévision de SDIS 13. L'exercice a été planifié pour Novembre 2014.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Voir Ecart n° 1 + Art 7.6.6 AP
28/12/15

L'inspection le : 10/12/2015

Fiche soldée le : 27/07/2016